Rapport d'orientation budgétaire (ROB)

Budget 2024

Conseil Communautaire du 13 décembre 2023

Table des matières

1 Le contexte économique et financier 3
2 Les orientations budgétaires 2024 4
2.1 Le budget principal 4
2.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement 4
2.1.2 Les dépenses de fonctionnement 8
2.1.3 La section d'investissement 9
2.2 Les indicateurs financiers 10
2.3 La gestion de la dette 11
2.4 Le budget annexe ZA du pays de Mormal 11
3 Les Ressources Humaines 12
4 Le plan pluriannuel 2022-2028 14
Lexique 17

1 Le contexte économique et financier

➢ Le contexte économique national

Le Projet de loi de finances pour 2024 a été élaboré de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien du pouvoir d'achat.

La fin du « quoi qu'il en coûte » se matérialise à travers différentes mesures :

- pour 10 milliards d'euros, la suppression de la plupart des dispositifs de soutien de l'Etat auprès des entreprises et des collectivités sur le coût de l'énergie ;
- pour 4,5 milliards d'euros, la réduction des aides aux entreprises ;
- pour 1 milliard d'euros, la réduction des aides à la politique de l'emploi ;
- pour 700 millions d'euros, la réforme de l'assurance chômage.

Parallèlement, le gouvernement programme 7 milliards d'euros supplémentaires en faveur de la transition écologique, dont 1,8 milliard d'euros pour l'énergie, 1,6 milliard pour les transports et la mobilité, et 1,6 milliard d'euros pour la rénovation des logements.

Enfin, dans une logique de soutien à la consommation des ménages, le gouvernement prévoit d'indexer sur l'inflation le barème de l'impôt sur le revenu, les retraites et les prestations sociales

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie du contexte international et des conséquences des crises géopolitiques en cours. Ainsi, du fait des récents développements au Proche-Orient, l'hypothèse d'un nouveau choc pétrolier n'est pas exclue.

Le Projet de loi de finances pour 2024 retient les hypothèses suivantes :

	2023	**2024**
Croissance	1.0%	1.4%
Déficit public	-4.9%	-4.4%
Inflation	4.9%	2.6%
Endettement en % du PIB	109.7%	109.7%

➢ Le contexte économique local

La Cour des comptes alerte sur la dégradation attendue des comptes des collectivités territoriales en 2023, par rapport à 2022.

Plusieurs raisons sont mises en avant :

- des recettes fiscales, en particulier de TVA, plus faibles qu'espérées ;
- un coût de l'énergie encore élevé ;
- des dépenses incompressibles, comme l'achat de biens et la rémunération des agents.

2 Les orientations budgétaires 2024

2.1 Le budget principal

Le projet de budget principal 2024 s'élève à 31,5 M€ contre 28,2 M€ en 2023.

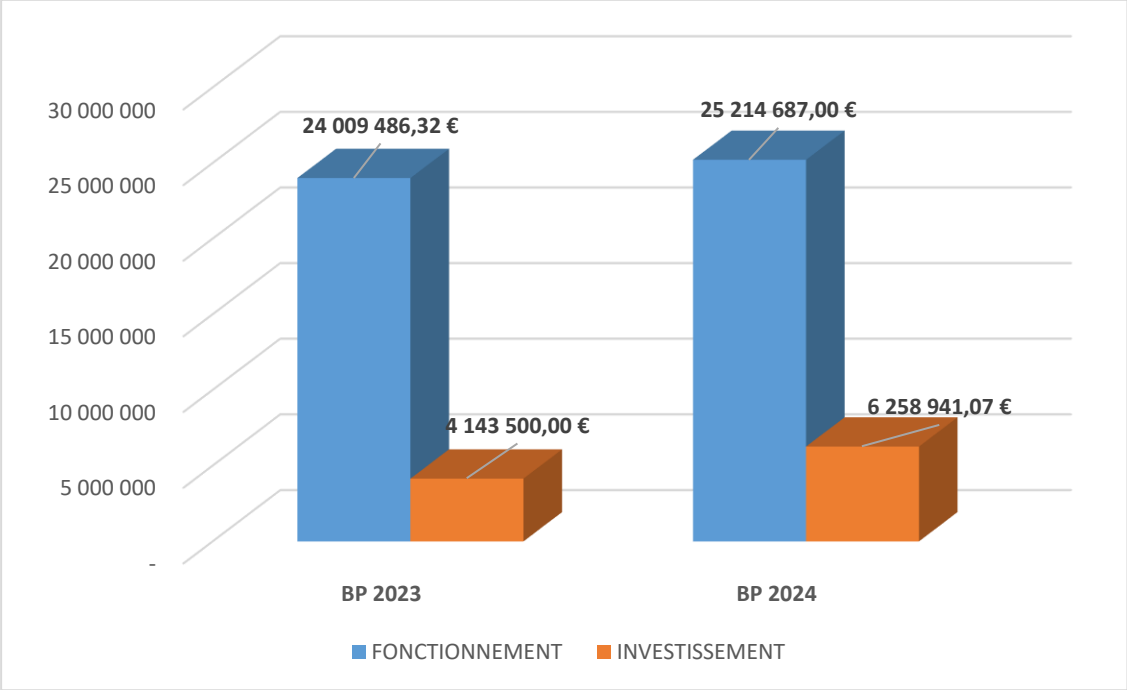

2.1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement est de +3,4 % (Comparatif BP 2024 / CA 2023 estimé).

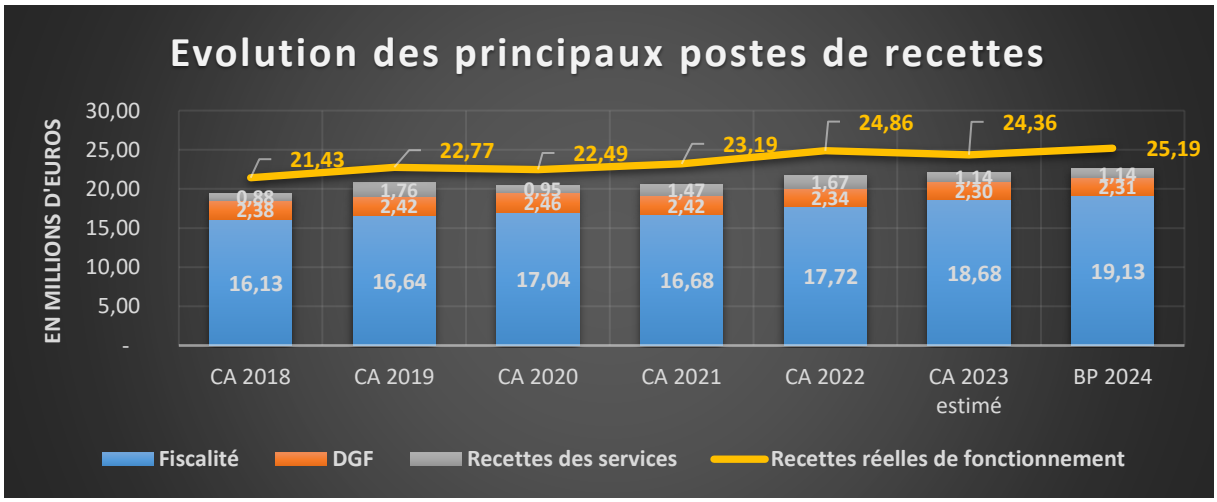

➢ **Les recettes fiscales (ménages, entreprises)**

Les prévisions des recettes fiscales 2024 reposent sur :

- **Aucune augmentation de taux** ;
- Une hausse des valeurs locatives à hauteur de 3% ;
- Une fraction de TVA en hausse de 1%.

Les recettes fiscales 2024 s'établissent à 19 134 k€, soit + 2,45 % par rapport à 2023.

La fiscalité intercommunale repose sur :

- Des impositions dites « ménages », avec les taxes foncières et la TEOM ;
- Une fraction de TVA suite à la suppression de la TH et de la CVAE ;
- Des impositions dites « entreprises », avec la CFE, la TASCOM et l'IFER.

- ***Les taxes ménages***

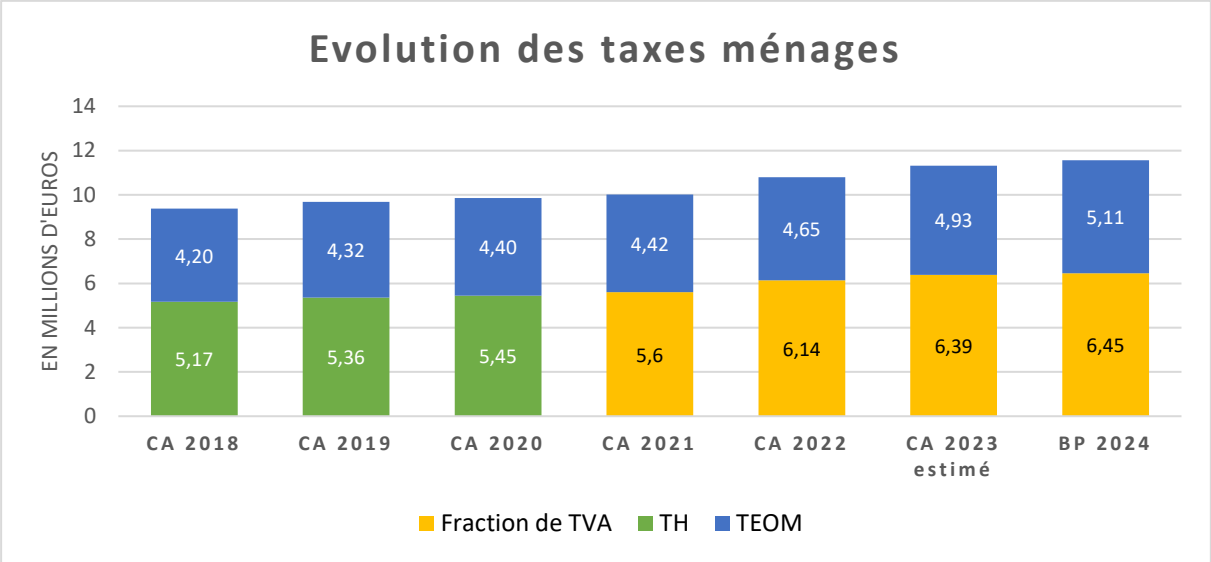

Aucune évolution de taux n'a été prise en compte pour l'élaboration du BP 2024 :

Impôts ménages	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur le bâti	3,57%	3,57%
Taxe foncière sur le non bâti	7,96%	7,96%
TEOM	14,50%	14,50%

- ***Les impôts « entreprises »***

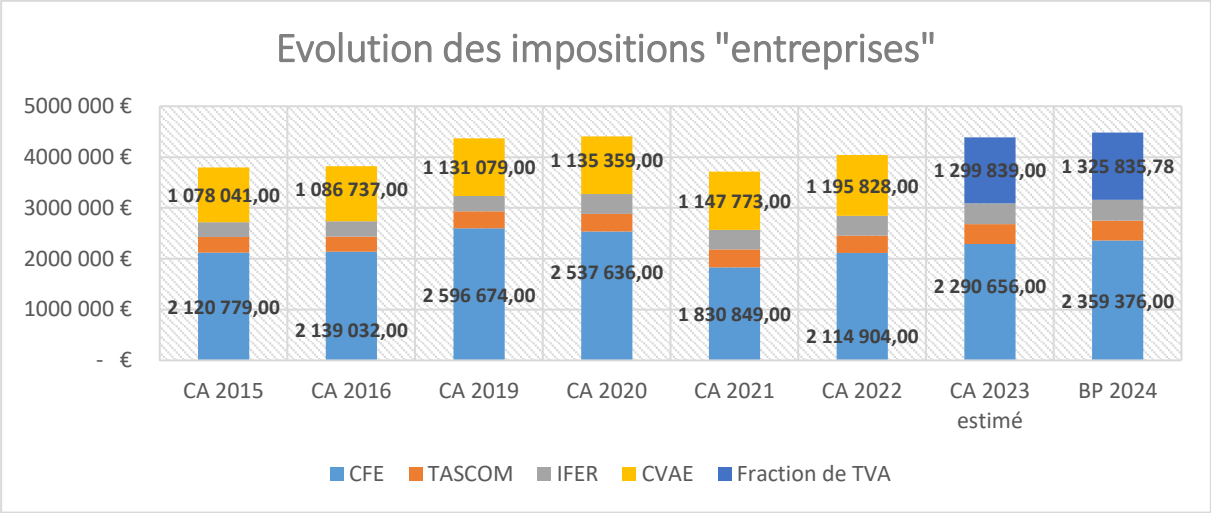

Les impôts « entreprises » sont les suivants :

- La **cotisation foncière des entreprises (CFE)** est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains. Pour rappel, la réforme de la fiscalité a engendré la réduction de moitié de la base d'imposition des établissements industriels. L'Etat verse une compensation égale chaque année à la perte de base ;

- Les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m^2 et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 €, sont soumis à la **taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)** ;

- La **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** : depuis 2023, les collectivités ne touchent plus de CVAE, et bénéficient d'une fraction de TVA.

- L'**IFER est une imposition forfaire sur les entreprises de réseaux**. L'IFER concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications. Pour le Pays de Mormal, cette imposition concerne :

    - les éoliennes terrestres ;
    - la production d'électricité photovoltaïque ;
    - les transformateurs électriques ;
    - les stations radioélectriques ;
    - les stations de compression de gaz ;
    - les canalisations de gaz ;
    - les produits chimiques.

Le seul taux d'imposition sur lequel le Pays de Mormal peut influer est la CFE. Le taux reste identique pour 2024.

Impôt	Taux 2022	Taux 2023
CFE	29,39%	29,39%

Par ailleurs, le Pays de Mormal perçoit la taxe GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Le produit proposé s'élève à 435 860 €.

- **Les participations et autres recettes de fonctionnement**

Les participations attendues de financeurs sur des opérations de fonctionnement sont prévues en **2024 à hauteur de 826 k€**. Cette estimation est issue des services de la collectivité qui ont travaillé au cours du mois d'octobre 2023 pour définir les premières orientations budgétaires 2024.

Les compensations versées par l'Etat s'élèvent à 1 268 k€. Elles se composent principalement de la CFE suite à la réduction de moitié de la base d'imposition des établissements industriels.

Les autres recettes d'exploitation comprennent :

- Les produits des services et du domaine ;
- Les revenus des immeubles (location cellules ZA de la Vallée de l'Aunelle) ;
- Les produits financiers (fonds de soutien créé par l'Etat pour aider les établissements ayant contracté des emprunts à risque).

2.1.2 Les dépenses de fonctionnement

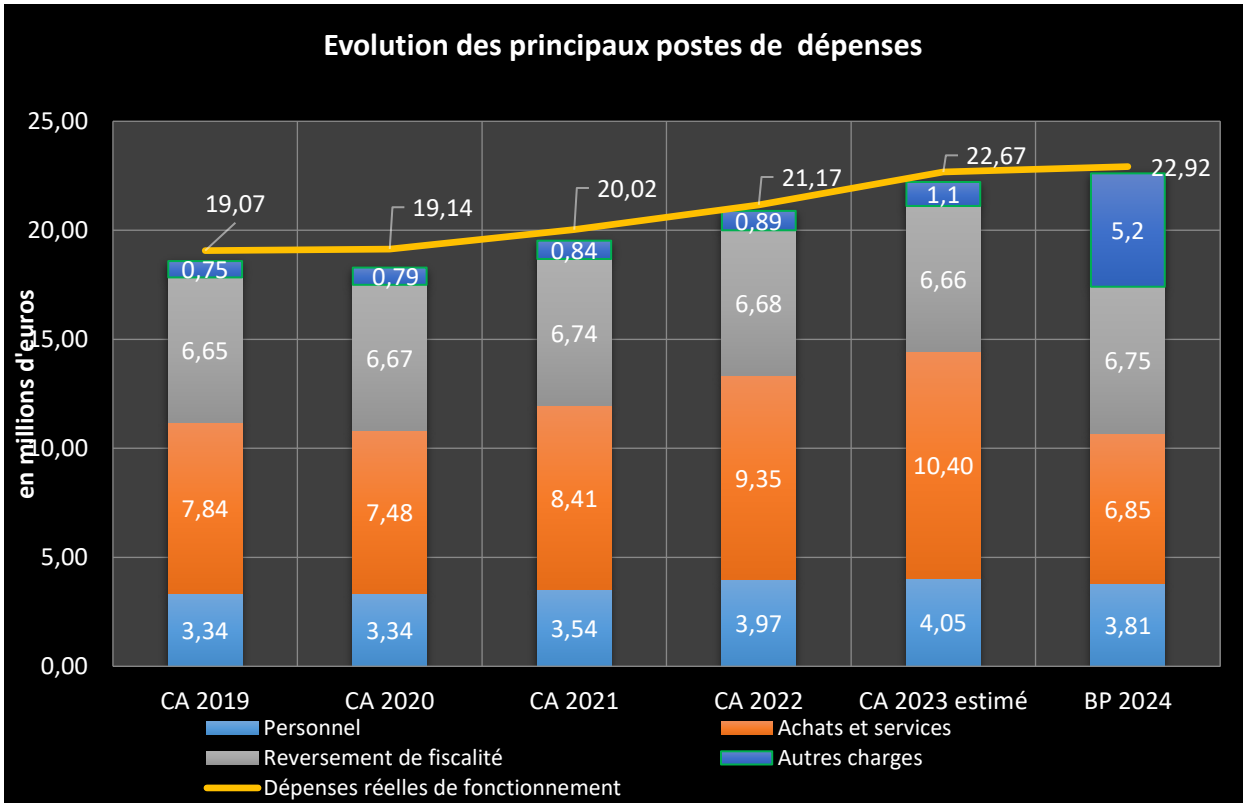

➢ **Les dépenses de personnel**

La part des « charges de personnel » diminue par rapport au CA 2023 et représente 16,6% des dépenses réelles de fonctionnement. La variation de ces dépenses concerne principalement le transfert des agents de déchetterie vers le SIAVED. Il faut également noter la prise en compte de la revalorisation du point d'indice au 01/07/2023 sur une année pleine ainsi que le recrutement d'une personne en charge de la commande publique, d'agents d'information pour le tri, d'un chargé de démarches participatives – mobilité séniors handicap dans le cadre d'un VTA (volontariat territorial en administration) et l'effet GVT (glissement vieillesse technicité)

➢ **Les charges à caractère général**

Ce chapitre budgétaire rassemble les achats et les services extérieurs et représente désormais moins de 30 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce poste de dépenses de 6,85 M€ en 2024 (10,4 M€ estimé au CA 2023) diminue de 34%. Les éléments qui justifient cette diminution sont principalement les dépenses liées à la gestion des déchets. En effet, au 1er janvier 2024 les compétences traitement du tri, traitement des déchets ménagers et assimilés et la gestion des déchetteries sont transférées au SIAVED.

- **Les reversements de fiscalité**

Ce poste de dépenses important (6,75 M€ en 2024) représente 29% des dépenses réelles de fonctionnement et évolue en fonction des transferts de compétences entre les communes et la CCPM.
Ce chapitre comprend les attributions de compensation versées aux communes et le FNGIR (fonds national de garantie individuel des ressources).

Il est important de rappeler qu'une ponction est effectuée sur l'attribution de compensation dans la cadre des services communs ADS (Autorisations Droit du Sol) et commande publique.

- **Les autres charges de gestion courante**

Ces charges concernent les contributions aux organismes de regroupement, les subventions aux associations ou les indemnités des élus. Le chapitre comprend également les participations du Pays de Mormal dans le cadre des opérations suivantes :

- Vélos électriques ;
- BAFA ;
- Kit mulching.

Ce chapitre est en forte augmentation avec l'inscription des crédits pour la contribution au SIAVED. Cette dernière est calculée à partir d'un coût par habitant. Les estimations 2024 s'élèvent à 84€ / habitant soit 4 116 000 €.

2.1.3 La section d'investissement

Les dépenses d'investissement sont financées par :

- Des subventions de l'Etat via divers dispositifs (DSIL, DETR, FNADT) pour l'éclairage public, les déchetteries de Poix du Nord et Landrecies et l'installation de panneaux photovoltaïques (toiture Caserne Clarke) ;
- Le FCTVA ;
- L'emprunt : dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public de tout le territoire, la communauté de communes du pays de Mormal a contracté avec la Banque des Territoires pour obtenir une avance remboursable au taux de 0,25%. Le principe de ce dispositif est de corréler le remboursement du prêt aux économies d'énergie réalisées.
- L'autofinancement.

Vous trouverez ci-dessous la liste des principaux projets proposés au BP 2024 :

- La gestion des déchets avec le remplacement des bacs de collecte et les composteurs pour 1 600 k€ ;
- La restauration des cours d'eau dans le cadre de la GEMAPI pour 900 k€ ;
- La zone d'activité de Jenlain 760 k€ ;
- La réhabilitation du moulin de Maroilles pour 570 k€.

2.2 Les indicateurs financiers

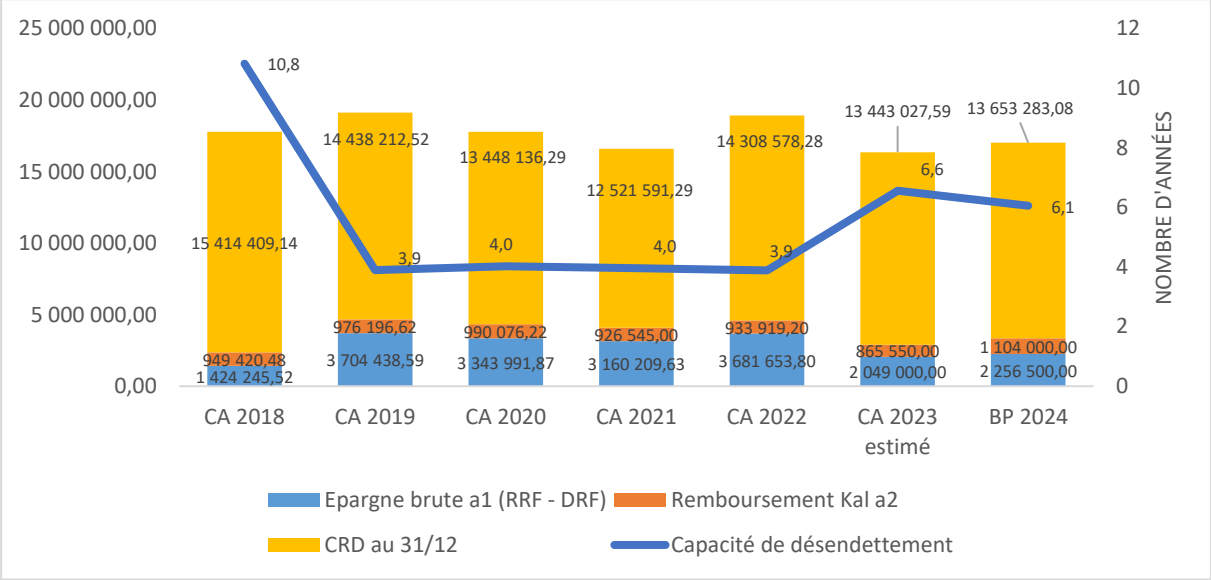

Les ratios financiers nous indiquent que la capacité de désendettement de la CCPM s'élèvera à 6,1 années pour l'année 2024.

2.3 La gestion de la dette

➢ Stock de dette :

	1er janvier 2023	1er janvier 2024
En cours de dette	14 308 578,60 €	13 443 027,59 €
Nombre d'emprunts	7	7
Amortissement annuel	865 550,66 €	1 104 275,51 €
Dette par habitant	292 €	274 €

L'en cours de dette ne présente pas de risque. Les emprunts sont tous à taux fixe.

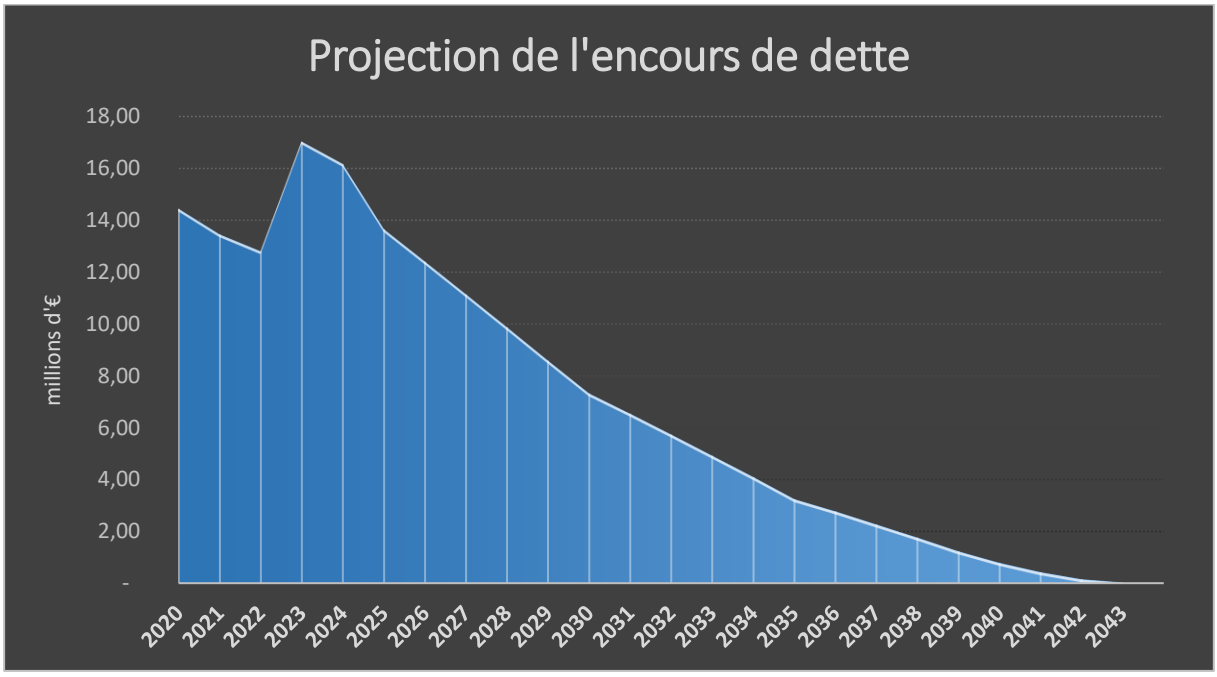

2.4 Le budget annexe ZA du pays de Mormal

Dans le cadre des différents projets d'aménagement de zones d'activités, toutes les opérations doivent être enregistrées dans un seul et même budget, le budget annexe ZA du pays de Mormal.
Les opérations de lotissement ou d'aménagement de zone sont caractérisées par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisations dans la mesure où les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus. Ces opérations sont enregistrées dans des comptes de charges et de produits que peuvent lier temporairement les comptes de stocks jusqu'au dénouement complet de la commercialisation. Elles sont soumises à un régime fiscal particulier. Pour l'exercice 2024, la priorité sera donnée à la zone de Jenlain (extension de la ZA de Wargnies le Grand),

3 Les Ressources Humaines

Structure des effectifs au 01/01/2024 (projection)

La CCPM emploie 65 agents sur postes permanents et 5 agents sur postes non permanents, soit un total de 70 agents
45% d'hommes et 55% de femmes
69% de titulaires et stagiaires et 31% de contractuels
82% travaillent à temps complet, 14% à temps non complet, 4% à temps partiel

Par catégorie :

- Catégorie A : 21 % (60% d'hommes et 40% de femmes)
- Catégorie B : 34% (50% d'hommes et 50% de femmes)
- Catégorie C : 45% (35% d'hommes et 65% de femmes)

Par filière :

- Administrative : 51% des effectifs (33% d'hommes et 67% de femmes)
- Technique : 19% des effectifs (62% d'hommes et 38% de femmes)
- Culturelle : 26% des effectifs (56% des hommes et 44% de femmes)
- Animation : 3% des effectifs (100% des hommes et 0% des femmes)
- Médico-sociale : 1% (0% des hommes et 100% des femmes)

L'âge moyen d'un agent est de 41 ans.
L'âge moyen des hommes est de 40 ans et celui des femmes 43 ans.

Par grade :

Cadre d'emploi	Part en % de l'effectif total
Adjoint administratif (C)	25.71 %
Adjoint technique (C)	12.86 %
Agent de maitrise (C)	2.86 %
Adjoint d'animation (C)	1,43 %
Adjoint du patrimoine (C)	1,43 %
Rédacteur (B)	8.57%
Assistant de conservation (B)	1,43 %
Assistant d'enseignement artistique (B)	22.86 %
Animateur (B)	1,43 %
Attaché (A)	17.14 %
Ingénieur (A)	2,86 %
Educateur de jeunes enfants (A)	1,43 %

La CCPM emploie également :

- Environ 343 animateurs en Contrat d'engagement éducatif (CEE) durant les ALSH et 29 durant les séjours adolescents
- 2 contractuels à la brigade vélo durant les 2 mois d'été
- 1 contractuel durant le mois de juillet pour l'entretien des ALSH de Maroilles

Structure prévisionnelle de la masse salariale 2024

Masse salariale prévisionnelle 2024 = 3 814 836 €

Rémunérations annuelles brutes + charges des titulaires	2 209 459 €
Rémunérations annuelles brutes + charges des contractuels (dont 423 538 euros pour les CEE (alsh et séjours)	1 365 483€
Dont NBI+SFT+IR	45 397 €
Dont régime indemnitaire des titulaires	334 719 €
Action sociale (Titres restaurants + tickets cadeaux + Plurelya), assurance du personnel, médecine du travail	200 896 €

Durée effective de travail :

- Titulaires : 1 607 h * 45.62 ETP= 73 311 h
- Contractuels 1607h * 19.20 ETP = 30 854 h

Soit un total de 104 165 h

Evolution prévisionnelle des effectifs :

- Recrutement en contrat saisonnier de 6 agents d'information et de recensement en matière de tri des déchets
- Recrutement d'un agent chargé du RLPI
- Recrutement d'un agent pour renforcer l'équipe de la brigade bleue

4 Le plan pluriannuel 2022-2028

Cette prospective a été réalisée avec les paramètres suivants :

- Un CA 2023 estimé ;
- Prise en compte des propositions budgétaires des services pour 2024 ;
- Dépenses de personnel : + 1,5% par an sur la période 2025-2028 ;
- Achats et services : + 1% par an jusqu'en 2028 ;
- Une fraction de TVA en hausse de 1% par an de 2024 à 2028 ;
- Une revalorisation des bases de 3% pour 2024 puis +1% par an jusqu'en 2028 ;

Suite à la conférence des maires du 23 novembre 2023, il a été décidé de prioriser 3 projets en investissement :

- Le conservatoire de musique ;
- L'habitat (Programme d'Intérêt Général PIG « Habiter Mieux » et OPAH RU : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain) ;
- La stratégie foncière avec l'acquisition et l'aménagement de terrains.

Plan pluriannuel de fonctionnement

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2022 en €	CA 2023 en €	CA 2024 en €	CA 2025 en €	CA 2026 en €	CA 2027 en €	CA 2028 en €
RECETTES DE GESTION (hors cessions)	23 986 586	23 885 124	24 726 501	24 913 383	25 102 132	25 292 771	25 485 315
dont DGF (R741)	2 341 303	2 304 386	2 305 000	2 305 000	2 305 000	2 305 000	2 305 000
dont fiscalité directe	5 906 200	4 775 632	4 892 010	4 931 967	4 972 324	5 013 084	5 054 251
DéPENSES DE GESTION	20 863 657	22 001 003	22 656 998	22 809 043	22 962 764	23 118 183	23 275 319
dont charges générales (D011)	9 331 559	10 100 004	6 880 001	6 948 801	7 018 289	7 088 472	7 159 357
dont dépenses de personnel (D012)	3 959 680	4 046 001	3 813 999	3 871 209	3 929 277	3 988 217	4 048 040
ÉPARGNE DE GESTION	3 122 929	1 884 121	2 069 503	2 104 340	2 139 368	2 174 588	2 209 996
Frais financiers	308 275	306 810	285 000	269 286	246 961	227 636	207 309
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	3 286 654	2 049 311	2 256 503	2 307 054	2 364 407	2 418 952	2 474 687
Amortissement capital de la dette	933 920	865 000	1 104 000	1 373 981	1 384 306	1 394 632	1 410 958
ÉPARGNE NETTE (CAF nette)	2 352 734	1 184 311	1 152 503	933 073	980 101	1 024 320	1 063 729
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	4 312 204	5 900 000	9 352 000	6 254 000	4 850 000	1 500 000	500 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT (yc cessions, hors dette)	2 085 710	1 726 561	3 881 423	1 315 094	1 769 799	1 087 000	0
EMPRUNTS NOUVEAUX	2 720 906	0	1 314 531	0	0	0	0
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	9 540 852	12 387 998	9 398 870	6 395 327	2 389 494	289 394	900 714
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	12 387 998	9 398 870	6 395 327	2 389 494	289 394	900 714	1 464 443
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	14 308 578	13 443 578	13 654 109	12 280 128	10 895 822	9 501 190	8 090 232

Plan pluriannuel d'investissement

Libellé	Montant opération	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Recettes	Solde
Aire d'accueil gens du voyage	510 000,00 €	0,00 €	0,00 €	110 000,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	283 660,00 €	226 340,00 €
Bureau d'Information Touristique (Réhabilitation du Moulin de Maroilles)	2 000 000,00 €		570 000,00 €	1 430 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 537 779,00 €	462 221,00 €
Conservatoire	2 000 000,00 €	0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 328 080,00 €	671 920,00 €
Déchetterie de Landrecies	181 000,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85 044,00 €	24 956,00 €
Déchetterie de Poix du Nord	620 000,00 €	520 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	166 111,00 €	353 889,00 €
Eclairage Public	6 500 000,00 €	3 050 000,00 €	2 250 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 570 412,00 €	2 729 588,00 €
Fonds de concours 15 000 €	800 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	600 000,00 €
Fonds de concours à rayonnement intercommunal	1 000 000,00 €	100 000,00 €	500 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	700 000,00 €
Fonds Erosion	1 000 000,00 €	50 000,00 €	450 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	750 000,00 €
Fonds friches industrielles	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	350 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €
Fonds solidarité fiscale	300 000,00 €		150 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
GEMAPI	4 535 000,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 390 544,00 €	2 209 456,00 €
Gestion des déchets	2 129 000,00 €	0,00 €	1 600 000,00 €	464 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	814 241,00 €	1 449 759,00 €
Halte Nautique	1 700 000,00 €	520 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	722 350,00 €	-202 350,00 €
OPAH + PIG	2 500 000,00 €		500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	2 500 000,00 €
Panneaux solaires Caserne	372 000,00 €	100 000,00 €	272 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 616,00 €	171 384,00 €
Stratégie foncière	1 500 000,00 €		500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500 000,00 €
Véloroute	1 000 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	800 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	164 040,00 €	835 960,00 €
Zone d'activité Jenlain	960 000,00 €	0,00 €	760 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	517 000,00 €	443 000,00 €
Total affectation & échéancier	**30 107 000 €**	**5 550 000 €**	**9 352 000 €**	**6 254 000 €**	**3 850 000 €**	**500 000 €**	**500 000 €**	**9 779 877 €**	**20 327 123 €**

Lexique

La structure simplifiée du budget

Acte annuel, le budget voté par le Conseil Communautaire prévoit l'ensemble des recettes et des dépenses qui seront mises en œuvre au cours de l'année pour réaliser les projets de la Communauté ; Il autorise le Président à percevoir les recettes et engager les dépenses votées.

Le budget est équilibré en dépenses et recettes ; il comporte des opérations réelles (décaissements et encaissements) et des opérations d'ordre (écritures sans effet sur la trésorerie). Il est composé de deux sections distinctes.

La section de fonctionnement prévoit :

- Les dépenses nécessaires au fonctionnement de la Communauté : les charges à caractère général, charges de personnel, charges de gestion courante, mais également intérêts des emprunts, charges exceptionnelles, la dotation aux amortissements, l'autofinancement de l'investissement ;
- Les recettes perçues par la Communauté dans le cadre de l'activité de ses services, les dotations de l'État, les impôts, des produits financiers, des produits exceptionnels.

La section d'investissement prévoit :

- Les dépenses d'équipement de la Communauté (acquisitions, travaux, opérations pour le compte de tiers, subventions versées), le remboursement des emprunts et dettes ;
- Les recettes incluant l'autofinancement, l'amortissement, les subventions d'équipement reçues, les participations reçues de tiers, le produit des cessions, les emprunts nouveaux.

Quelques termes financiers

Autofinancement – Prélèvement pour l'investissement : Part de solde recettes moins dépenses de fonctionnement qui finance les dépenses d'investissement.

Opérations d'ordre : Écritures comptables sans incidence financière en termes d'encaissement et de décaissement contrairement aux opérations réelles.
Allocations compensatrices : Les allocations versées par l'Etat compensent les exonérations de taxe d'habitation, ainsi que pour la CFE les abattements recettes et les réductions pour création d'établissement.

La constitution de l'épargne et le financement de l'investissement

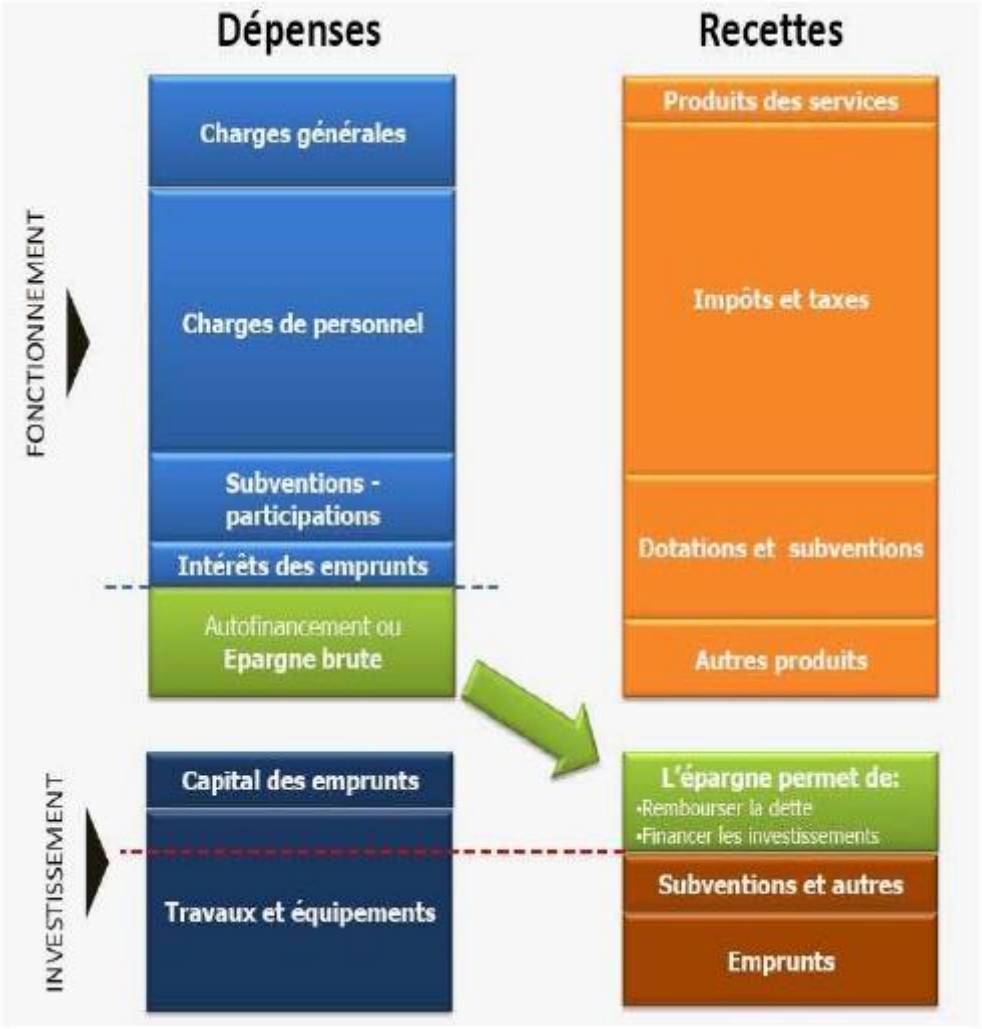

L'EPARGNE BRUTE est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'EPARGNE NETTE est l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette ; elle contribue à financer les dépenses d'investissement.